



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1033

Portant limitation de tonnage aux véhicules de plus de 3,5 tonnes (sauf desserte locale) sur la D11A du PR 1+149 au PR 4+000 dans les deux sens de circulation, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de VENDŒUVRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VENDŒUVRES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 31/07/2025 par les services du Département,

Considérant l'obligation d'assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes (sauf desserte locale) sur la D11A du PR 1+149 au PR 4+000 dans les deux sens de circulation, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VENDŒUVRES**,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

La circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes (sauf desserte locale) sur la D11A du PR 1+149 au PR 4+000 dans les deux sens de circulation, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VENDŒUVRES**.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le Maire de VENDOEUVRES,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Vice-président délégué,

14 OCT. 2025

François DAUGERON

Le maire de VENDOEUVRES

Nom, Prénom, Qualité

Christophe VANDAELE, Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Interdiction PL RD11a commune de Vendoeuvres

RD11a côté RD11

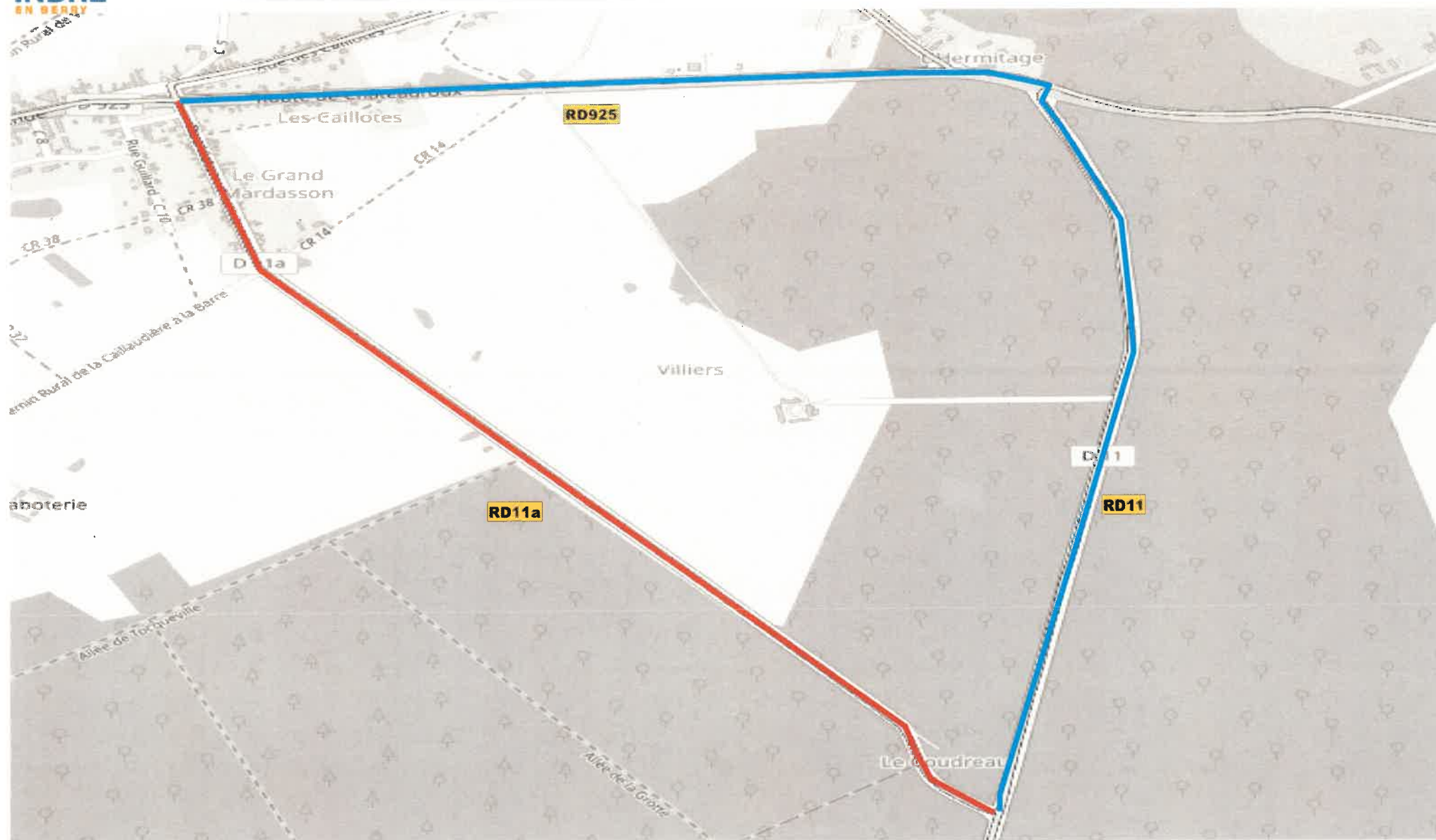


RD11a côté RD925 dans l'agglomération de Vendoeuvres



RD11a Du PR 1+149 au PR4+000
 Commune de Vendoeuvres

AC-2025-DR-1033



Légende :

— Obligation PL

— Interdit aux véhicules de + 3,5T sauf desserte locale.